

CONVOQUÉS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur Jean-Paul CHAMPY, Madame Catherine
BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Monsieur Joël CANTELE,
Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie
DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Christian PULH, Madame Corinne
TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD

Nomination du secrétaire de séance
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT
A l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 janvier 2017
A l'unanimité

Décisions prises par Madame Le Maire :

- N° 1/2017** Déclaration sans suite du Marché de service M SER 2017-01 Entretien école primaire du Paradou - Salle Polyvalente et Bibliothèque pour motif d'intérêt général et en raison de la nécessité de redéfinir le besoin initial.
- N° 2/2017** Réhabilitation du complexe sportif – mission de coordination SPS de niveau 2 à BR Coordination, domicilié 180 avenue, Marius Coulon 84500 BOLLENE
- N° 3/2017** Réhabilitation du complexe sportif – mission de contrôle technique à SOCOTEC – 225 boulevard Winston Churchill – 13300 SALON DE PROVENCE

Monsieur PULH demande si un maître d'œuvre a été désigné dans le cadre de ce dossier.

Monsieur SANTIN indique que la maîtrise d'œuvre est constituée d'un groupement dont le mandataire est le bureau d'études BATIER. Celui-ci a été retenu suite à un appel d'offres.

Délibérations

2017-6 Budget annexe de l'eau / approbation du compte de gestion 2016
Adopté à l'**unanimité**

2017-7 Budget annexe de l'eau / approbation du compte administratif 2016

Madame LICARI, Maire du Paradou, et Monsieur PULH, en sa qualité de conseiller intéressé, ne prennent pas part au vote

Adopté à la **majorité**

2017-8 Budget annexe de l'eau / affectation du résultat
Adopté à l'**unanimité**

2017-9 Budget de la commune / approbation du compte de gestion 2016
Adopté à l'**unanimité**

2017-10 Budget de la commune / approbation du compte administratif 2016

Monsieur LINTZ se félicite que la commune ait décidé de transférer une grande partie de son excédent de fonctionnement à la section d'investissement, pour l'année 2017.

Il aurait même souhaité que l'intégralité de l'excédent soit transféré.

Madame LICARI explique qu'il convient, à son sens, d'être prudent à l'égard des dépenses de fonctionnement et, notamment, des coûts potentiels engendrés par les nouveaux équipements. Il s'avère aujourd'hui difficile de les estimer avec certitude et c'est la raison pour laquelle elle a souhaité conserver un reliquat d'excédent sur la section de fonctionnement.

Monsieur VENNIN précise que les grandes masses de dépenses ont été bien isolées mais ajoute que l'objectif visé par la commune consiste toujours à réduire les dépenses globales de fonctionnement.

Madame LICARI, Maire du Paradou, ne prend pas part au vote

Adopté à la **majorité**

2017-11 Budget de la commune/ affectation du résultat
Adopté à l'**unanimité**

2017-12 Indemnité du receveur municipal 2017
Adopté à l'**unanimité**

2017-13 Fiscalité 2017
Adopté à l'**unanimité**

2017-14 Finances / Contrat de Développement et d'Aménagement (CDDA) /

Madame TEISSIER s'interroge sur le montant de l'enveloppe globale.

Monsieur VENNIN l'invite à consulter le tableau annexé à la délibération, dans le lequel figure le détail par opération et tranche annuel. L'enveloppe totale s'élève à 10 775 664 €.

Madame TEISSIER demande s'il s'agit d'un plafond.

Monsieur VENNIN répond qu'en effet c'est le cas.

Madame LICARI souligne que le contrat peut faire l'objet d'ajustements ou être renégocié avec le Département. On pourrait également y ajouter, peut-être, des subventions de proximité.

Elle fait remarquer que l'enveloppe globale est très élevée pour une commune de la taille du Paradou.

Monsieur LINTZ note que le financement de la commune s'élève malgré tout à près de deux millions d'euros.

Il demande quel est le délai à prendre en compte entre la demande de subvention faite par la commune et le versement de cette dernière.

Madame L'EBRELLEC explique qu'il faut compter environ trois mois, ce qui nécessite, en terme de trésorerie, de réaliser les demandes au fil de l'eau sans attendre l'échéance de fin d'année budgétaire.

Adopté à l'**unanimité**

2017-15 Budget de la commune / budget primitif 2017

Madame TEISSIER demande à quoi correspondent les recettes de l'article 7388 « autres taxes ».

Madame LICARI indique qu'il s'agit de taxes forfaitaires perçues sur la cession à titre onéreux de terrains nus agricoles devenus constructibles.

Madame TEISSIER souhaite connaître ce qui est inscrit dans la ligne « collections et œuvres d'art »

Madame LICARI répond qu'il s'agit de l'horloge de la mairie ainsi que de son mécanisme. Les éléments sont actuellement entreposés chez une entreprise spécialisée.

Monsieur LINTZ se félicite à nouveau de la baisse des dépenses de fonctionnement, en 2015 et 2016. Il s'interroge néanmoins sur un éventuel déficit de fonctionnement en 2017 et les difficultés éventuelles de remboursement du capital des emprunts.

Monsieur VENNIN explique qu'il existe encore une marge de manœuvre dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur LINTZ pense qu'il conviendrait de ne pas dépasser 1,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et insiste de nouveau sur la capacité de la commune à rembourser le capital des emprunts sur la section de fonctionnement. Il souhaite qu'un travail particulier soit réalisé sur ce sujet et propose d'y participer.

Il conclut en rappelant qu'une commune ne peut pas vivre sans excédent et que le montant atteint en 2016 doit rester un objectif à poursuivre.

Abstentions **3**

Adopté à **la majorité**

2017-16 Finances / Demande de subvention au Conseil Régional PACA /

Adopté à **l'unanimité**

2017-17 Subventions aux Associations

Madame TEISSIER fait remarquer que le prix d'un berceau à la crèche de Maussane s'élève à 5 600 € et estime que c'est une somme assez élevée.

Madame NOSSEN indique, cependant, que le prix moyen d'un berceau, pour un temps complet, s'élève à 9 000 €.

Elle explique à l'assemblée que le financement de la crèche est assuré à la fois par la commune, la CAF et les parents, pour environ un tiers chacun.

La commune a sollicité la CAF du département afin de l'accompagner sur le dossier de la crèche de Maussane qui est un dossier complexe. Il s'agit d'une crèche associative de parents, contrôlée par l'ADMR. La trésorière de l'association est, par ailleurs, une paradounaise qui fait du bon travail.

Madame TEISSIER demande si le fonctionnement avec Fontvieille est identique.

Madame LICARI répond que la crèche de Fontvieille, contrairement à celle de Maussane, fonctionne en régie, avec des agents municipaux. La commune ne verse donc pas de subvention à la crèche mais paie l'équivalent d'une prestation de service.

Madame NOSSEN ajoute que le prix du berceau s'élève à 2 900 € par enfant. La commune signe une convention annuelle avec la mairie de Fontvieille et peut en effet bénéficier de tarifs très intéressants.

Monsieur LINTZ considère qu'il y a manifestement une inégalité de traitement entre les deux structures.

Madame NISSEN confirme et souligne, par ailleurs, que la mairie de Maussane, de son côté, finance à hauteur de 135 000 € par an.

Madame NOSSEN précise, qu'en parallèle, un travail de réflexion est en cours avec les assistantes maternelles du Paradou. Cette réflexion doit également être partagée avec la CAF, la PMI et porter, notamment, sur le nombre de places en crèche, la professionnalisation des assistantes.

Si le nombre de berceaux à la crèche de Maussane devait augmenter, cela serait pris en compte dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Se posent, néanmoins, des problèmes de locaux devenus trop petits et qui doivent être remis aux normes.

Adopté à l'**unanimité**

2017-18 Sports / Programmation des stages sportifs 2017

Adopté à l'**unanimité**

2017-19 Finances / Paiement d'une prestation

Adopté à l'**unanimité**

2017-20 Intercommunalité / Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et la commune du Paradou / Programme de voirie / Modification

Adopté à l'**unanimité**

2017-21 Environnement / Classement du Marais des Baux par l'UNESCO

Monsieur PULH demande ce qu'il adviendra du Marais une fois qu'il sera classé par l'UNESCO.

Monsieur SANTIN explique que le Marais des baux sera sans doute classé en zone Natura 2000. Pour que cette intégration se fasse en tant que réserve de biosphère, l'ensemble des communes concernées doivent voter une délibération identique : Mouriès, Maussane les Alpilles, les Baux de Provence et Paradou. Il s'agit ici d'un espace de transition, tandis que la zone centrale de la réserve biosphère se trouve naturellement en Camargue.

L'intérêt d'un tel classement est de donner une estampille internationale au territoire concerné, et par la même, favoriser le tourisme, la protection de l'environnement et des espèces, l'activité agricole.

Monsieur PULH se déclare défavorable à ce classement. Classer une zone en Natura 2000 n'offre pas que des avantages mais présente aussi de nombreuses contraintes liées à la protection des espèces ou aux difficultés d'accéder à ces zones et d'y rester pour ceux qui y exercent une activité professionnelle.

Madame TEISSIER demande si ce projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique et s'il a été bien perçu.

Monsieur SANTIN répond, qu'en effet, ce projet a fait l'objet de présentation, en présence, notamment du Directeur du Parc de Camargue et les réactions n'ont pas été négatives.

Madame LICARI souligne qu'elle a récemment visité la Tour du Vallat et ses aménagements et assure que tout est réalisé dans le souci de protéger les espèces, particulièrement les flamands roses.

Monsieur PULH réaffirme son désaccord.

Contre **1**

Adopté à **la majorité**

2017-22 Urbanisme / Obligation de dépôt du permis de démolir sur le territoire communal

Madame TEISSIER demande s'il y a eu un permis de démolir pour l'ancienne gare, site de la future école maternelle.

Madame DUMAS fait remarquer qu'il n'y en avait pas mais que la délibération a précisément pour objet de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur SANTIN ajoute que le dossier de permis de construire contenait tous les éléments nécessaires à la démolition du bâtiment.

Adopté à **l'unanimité**

2017-23 Assemblée / Syndicat Intercommunal du Vigueirat et vde la Vallée des Baux / Modification des statuts / Désignation des suppléants

Adopté à **l'unanimité**

2017-24 Commissions extra-municipales / Modification composition

Adopté à **l'unanimité**

2017-25 Ressources Humaines / Versement des indemnités de fonctions

Adopté à **l'unanimité**

Le secrétaire de séance
Jean-Marie THOUVENOT